

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-283 du 11 Juillet 1996

Portant approbation du Budget Autonome
du Fonds Routier pour l'exercice 1996.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-18 du 03 Février 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- VU le Décret N° 84-98 du 20 Février 1984 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Routier ;
- SUR Rapport du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Juin 1996,

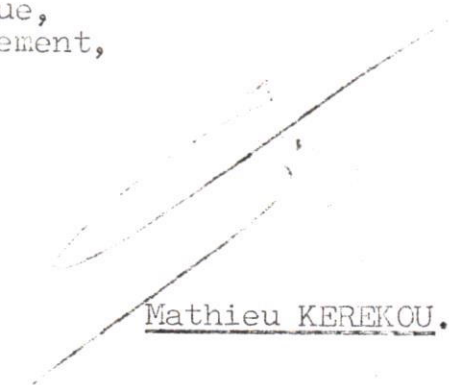
D E C R E T E

Article 1er..- Est approuvé le Budget Autonome du Fonds Routier pour l'exercice 1996 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2..- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

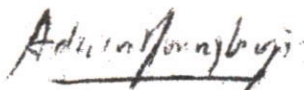
Fait à COTONOU, le 11 Juillet 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

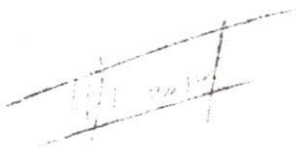
.../...

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Kamarou FASSASSI.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MTPT 4
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCOF-DSDV-DGTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JORB 1.